

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 JANVIER 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SCHEMA TERRITORIALE DI I SPAZII NATURALI
SENSIBILI DI CORSICA 2025-2034**

**SCHÉMA TERRITORIAL DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE CORSE 2025-2034**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. Introduction

La Corse dispose d'un patrimoine naturel d'exception, encore préservé, mais particulièrement fragile et exposé à de multiples risques. L'accroissement de la pression urbanistique, notamment sur le littoral, des activités humaines, du réchauffement climatique font peser une menace grandissante sur le patrimoine écologique particulièrement riche de la Corse.

Il existe de nombreux outils réglementaires présentant des niveaux de protection différents et complémentaires qui permettent une préservation des espaces naturels les plus sensibles. La compétence « *espaces naturels sensibles* » (ENS), héritée des ex-départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, constitue un de ces outils.

En Corse, de nombreux espaces sont protégés par des protections réglementaires fortes, on peut citer notamment les :

- 7 réserves naturelles : a Riserva Naturale di l'Isule di u Capicorsu (66 ha), créée en 2017 ; a Riserva Naturale di l'Isule Ciarbicali (36 ha), créée en 1981, regroupée fonctionnellement avec A Riserva Naturale di i Bucchi di Bunifaziu (79 460 ha), créée en 1999 ; a Riserva Naturale di u Stagnu di Biguglia (1 790 ha), créée en 1994 et gérée par la Collectivité de Corse ; a Riserva Naturale di e Tre Padule di Suartone (217,9 ha), créée en 2000 et gérée par l'Office de l'Environnement de la Corse ; a Riserva Naturale di Scandula (1 919 ha), créée en 1975 et gérée par le Parc Naturel Régional de Corse ; a Riserva Naturale di u Massicciu di Monte Ritondu (3 135 ha), créée en 2017 et gérée par l'Office de l'Environnement de la Corse.
- 8 réserves biologiques : dans les forêts de Tavignanu, de Valduniellu et de Moltifau au Nord et dans les forêts de Funtanaccia, Punteniellu et San Anton au Sud. On compte aussi deux réserves biologiques intégrales : la RBI de Malanzaca dans la forêt de Fangu ainsi que celle de Sabinetu.

Tous ces espaces sont donc gérés et/ou soutenus dans leur gestion par la Collectivité de Corse (CdC) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) sous protections conventionnelles, contractuelle ou au titre d'une convention internationale.

On trouve également un réseau d'ENS de **95 sites**, dont 22 sites ENS propriétés de la CdC (5 659 hectares) et 73 sites ENS propriétés du Conservatoire du Littoral (21 392 hectares) cf. carte ci-après.

La politique ENS, anciennement menée par les ex-départements, s'était essentiellement concentrée sur les espaces littoraux au regard des enjeux, en termes de pressions et risques d'artificialisation des milieux littoraux. Différentes disparités de la politique des ENS entre les deux ex-départements ont été relevées, parmi lesquelles on peut citer l'existence d'une délibération en Corse-du-Sud définissant les ENS et classant 68 sites (majoritairement acquis par le Conservatoire du Littoral) que l'on ne retrouve pas en Haute-Corse. A notamment été constaté dans les deux territoires le manque de documents stratégiques de gestion des ENS, d'orientations et de suivi (cf. documents stratégiques en annexes).

La Collectivité de Corse, nouvellement créée, a souhaité engager, à partir de 2018, une harmonisation et une réflexion sur la mise en place d'une véritable stratégie globale à l'échelle de l'île.

Un important travail de concertation a débuté à travers des comités techniques et de pilotage politique (cf. point IV), en associant notamment la Chambre des territoires à la démarche dès son lancement. Une présentation en session plénière et des points d'étape en bureau ont été régulièrement réalisés. Le bureau de la chambre a travaillé, validé et relayé auprès des territoires le questionnaire adressé à l'ensemble des communes insulaires, destiné à l'identification des espaces qualifiables. Un membre de la chambre était membre à part entière du comité de pilotage dédié.

Durant ce temps, la Collectivité de Corse (CdC) a poursuivi son soutien à l'action du Conservatoire du Littoral (Cdl), en signant une convention-cadre pour une durée de 6 ans pour la gestion du domaine terrestre et maritime.

Ainsi, à travers ses offices et agences, la CdC a contribué financièrement aux programmes de restauration et d'aménagement des sites du Conservatoire en mobilisant sur la période 2018-2023 1 997 000 euros de crédits de fonctionnement et 3 667 800 euros de crédits d'investissements pour la gestion des terrains du Cdl (hors salaires des gardes du littoral).

Dans le cadre de ses prérogatives, la CdC a notamment mis en place des Zones de Prémption au Titre des ENS (ZPENS) au profit du Conservatoire du Littoral où ce dernier est compétent, en lien avec sa stratégie d'intervention à l'horizon 2050 (en juillet 2022, 17 nouvelles zones de prémption, soient 2 700 ha, ont été créées).

C'est notamment dans le cadre du renforcement de cette politique que le Président du Conseil exécutif de Corse a exercé le droit de prémption dévolu à la CdC afin de retirer du marché spéculatif trois parcelles en août 2018 puis, en juillet 2023, sur l'île de Cavaddu (commune de Bunifaziu). Cette opération a pour but de protéger et de valoriser le patrimoine naturel corse, tout en réaffirmant la présence de la puissance publique corse sur une île, symbole de la dépossession et de la spéculation foncière et immobilière à l'œuvre depuis des décennies.

À ce titre, un travail visant à proposer un plan d'aménagement et d'intentions paysagères pour Cavaddu est actuellement en cours visant à créer un point d'information sur les parcelles appartenant à la CdC, une boucle de sentier, des pontons d'accès au grand public, des démolitions et renaturation...

La phase d'étude et de réflexion désormais achevée, la Collectivité de Corse a

décidé de se doter de son propre Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) afin de mieux structurer et dynamiser la politique environnementale relative aux ENS de la Corse.

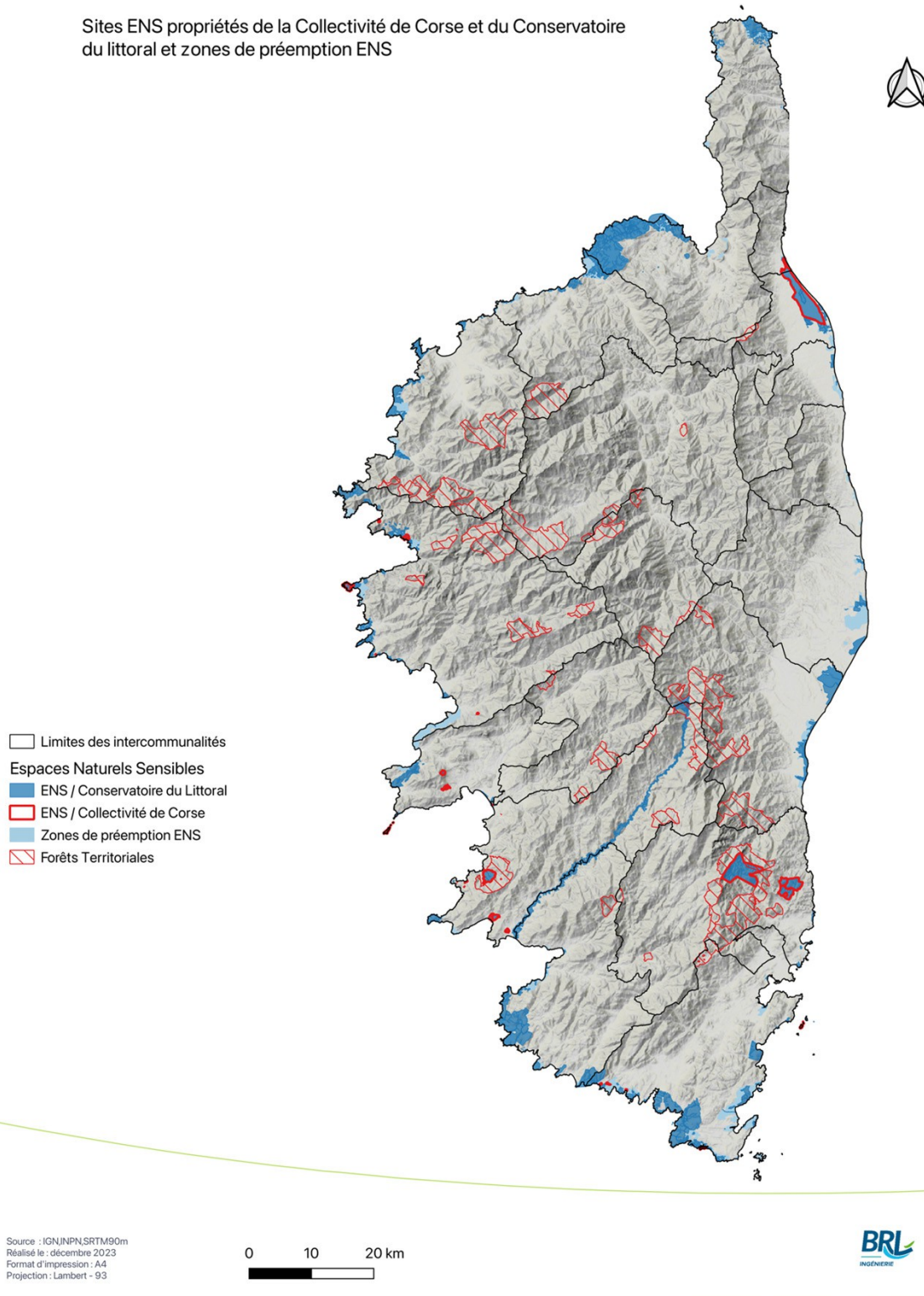
Le STENS de la Corse représente un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles de notre territoire.

Ce STENS permet notamment de définir une stratégie d'acquisition foncière en privilégiant un maillage territorial et en mettant en œuvre une stratégie différenciée d'aménagement et d'ouverture au public.

Il est précisé que ce schéma répond à la recommandation n° 2 du rapport de la Chambre régionale des comptes afférent au contrôle de l'action de la Collectivité de Corse pour la préservation des risques et de la protection environnementale du littoral de Corse (2018 et exercices suivants) du rapport d'observations définitives et sa réponse.

Ce rapport vise à présenter les enjeux, les objectifs, la définition d'un ENS, les périmètres et les actions proposées pour la mise en œuvre de ce schéma.

Sites ENS propriétés de la Collectivité de Corse et du Conservatoire
du littoral et zones de préemption ENS



II. Contexte et importance des espaces naturels sensibles

Depuis le 1^{er} janvier 2018, lors de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, la nouvelle Collectivité de Corse (CdC) s'est vu transférer la compétence Espaces Naturels Sensibles ainsi que

les outils juridiques et financiers afférents, en particulier, la perception de la part de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS et le droit de préemption, au titre des ENS.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la loi du 31 décembre 1976 et ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles *« doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent »*.

Plus largement, la politique ENS contribue au développement durable en conciliant activités économiques (sports de pleine nature, agriculture durable, pêche traditionnelle etc..), culturelles (découverte du patrimoine), sociales (bienfait des paysages) et éducatives (actions d'éducation à l'environnement et au développement durable) avec la préservation des milieux. Elle permet grâce à la maîtrise du foncier et par des actions de gestion, de concilier usages et objectifs de préservation.

Enfin, par l'instauration de zones de préemption au titre des ENS, elle contribue à préserver certains espaces des spéculations immobilières.

Les ENS contribuent à la trame verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et bleue (réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides), prévue par le Grenelle de l'Environnement ainsi qu'au PADDUC qui vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) pour la Corse.

L'ambition portée par la Collectivité de Corse est de pérenniser la qualité des paysages et des écosystèmes, de minimiser l'artificialisation des milieux naturels, d'associer la protection de ceux-ci à la création de valeur durable et de constituer un réseau de sites naturels en bon état, valorisés et ouverts au public concernant la totalité du territoire de l'île.

La poursuite de la sauvegarde et de la mise en valeur des ENS apparaît de ce fait essentiel au regard des bénéfices qu'elle représente pour les générations présentes et futures.

III. Cadre réglementaire et juridique des ENS

Les ENS sont régies par plusieurs lois et règlements qui visent à les protéger et à les valoriser :

- La Loi de protection de l'environnement du 31 décembre 1976 qui confère aux préfets de département le pouvoir de déterminer les bois, forêts et parcs dont la préservation est nécessaire et d'éditer les mesures nécessaires à la protection des sites et des paysages.

- Le Décret du 7 juillet 1977 qui complète la loi de 1976 en définissant l'obligation de protection des espaces acquis par le Département, sans pour autant définir clairement ce que sont les espaces naturels sensibles.
- La Loi du 18 juillet 1985 qui intègre la notion de politique de protection de la nature, au profit des sites, paysages et des milieux naturels.
- La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement qui renforce les dispositions de protection de l'environnement et des espaces naturels.
- La Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui vise à orienter l'aménagement et le développement du territoire en tenant compte des enjeux environnementaux.
- La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui aborde la prévention des risques et la réparation des dommages, y compris pour les espaces naturels.
- La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui renforce les compétences des collectivités locales en matière de gestion des espaces naturels.

Afin de mettre en œuvre cette politique, la CdC dispose d'outils :

1. Outils juridiques :

Les outils juridiques disponibles pour l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles (ENS) incluent principalement le droit de préemption et l'expropriation. L'acquisition des sites peut se faire à l'amiable ou par préemption sur des zones préalablement déterminées par la CdC (Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS)). Le droit de préemption peut être exercé directement par la CdC, mais également par les Communes (par délégation du droit) ou par les EPCI, PNR ou le Conservatoire du Littoral (par substitution du droit). En Corse, la CdC instaure des ZPENS pour la mise en œuvre de la politique du Cdl. Ainsi, les acquisitions du Cdl se font par délégation du droit de préemption de la CdC. Les acquisitions peuvent également être réalisées par expropriation, dans le cadre de projets déclarés d'utilité publique.

L'ensemble des zones de préemption ENS n'étant pas encore numérisé, les informations néanmoins disponibles donnent les chiffres suivants :

- **6 852 ha** de ZPENS en Corse-du-Sud et
- **12 575 ha** de ZPENS en Haute-Corse.

Ces **19 400 ha** sont intégralement situés sur le littoral corse.

La qualification et l'affectation d'un site naturel en Espace Naturel Sensible sont définitives.

L'acquisition et l'aménagement des ENS en vue de les ouvrir au public les font entrer dans le domaine public et les rendent inaliénables.

De plus, comme l'indique l'article L. 215-21 du Code de l'urbanisme : « *seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être*

admis sur les terrains acquis [...], à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels ».

2. Outil financier : la Taxe d'Aménagement ENS (TAENS) :

La TAENS régie par le code de l'urbanisme s'est substituée à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) en 2012. Il s'agit d'une taxe prélevée sur les transactions immobilières (droits de mutation). En Corse, la part de la TAENS est fixée à 2,5 %.

Pour les années 2018 à 2023, le montant moyen de la TAENS s'élève à 4,8 millions d'euros qui est réparti entre trois directions de la Collectivité de Corse pour financer diverses actions de protection des espaces naturels (la direction des Milieux Naturels en charge de la politique des ENS, la direction des Espaces et Sites de Pleine Nature et la direction Adjointe des Milieux Aquatiques).

3. Outil contractuel : convention de gestion :

La gestion des espaces peut être confiée à des personnes publiques ou privées via des conventions de gestion.

IV. Élaboration du schéma territorial des ENS (STENS)

Comme cela a été indiqué précédemment, constatant l'existence de différences dans la mise en œuvre de la politique en matière d'ENS entre les deux anciens départements et la nécessité de valoriser et de coordonner cette politique sur le territoire, l'Assemblée de Corse, dans sa délibération du 1^{er} juillet 2020 n° 20/072 CP, avait validé les grands objectifs du futur Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles pour la Corse (STENS).

Le STENS co-construit avec les acteurs des territoires, dont le Conservatoire du Littoral, est un outil stratégique qui fixe les grandes orientations à moyen et long terme, notamment en matière de définition d'une stratégie foncière et de maillage du territoire ; de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement des sites et d'optimisation de la gestion en conciliant usages et préservation ; ainsi qu'en matière de gouvernance.

Il intègre la stratégie à long terme 2015-2050 du Conservatoire du Littoral et contribue également à la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour la biodiversité dont il constituera un des moyens d'action. La stratégie régionale pour la biodiversité en cours d'élaboration, pourra s'appuyer sur les outils fonciers au titre des espaces naturels sensibles ainsi que sur les outils fonciers et réglementaires existants afin d'étendre le réseau des protections fortes et d'assurer une cohérence au sein des aires protégées. Cette stratégie sera rédigée en lien avec le Comité Territorial de la Biodiversité.

Il s'articulera en outre avec le Schéma stratégique des activités de pleine nature en cours d'élaboration et avec le Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR).

Il est précisé que l'ensemble de ces documents stratégiques ont vocation à être intégrés dans le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) (article L. 4424-9 du CGCT) à la faveur de sa révision, constituant ainsi le cadre de référence pour les documents de planification qui doivent s'y conformer.

Afin de construire ce Schéma, un comité de pilotage technique (COTECH) constitué par des représentants des différents offices et agences (Office de l'Environnement de la Corse, Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse, Agence du Tourisme de la Corse, Office Rural de la Corse), du Conservatoire du Littoral, des services de l'État (DREAL, DDT, OFB), du Parc Naturel Régional de Corse, du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse ; des associations environnementales et des services de la CdC a été mis en place.

Puis, un comité de pilotage (COPIL) composé des élus du Conseil exécutif, du Président du Comité de Massif, de la Présidente du Conseil des rivages de Corse, des représentants de l'association des maires de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, d'un représentant de la Chambre des Territoires a été constitué afin de valider chaque phase.

V. Diagnostic des espaces naturels sensibles

Un diagnostic partagé de territoire est un diagnostic dynamique permettant de comprendre les enjeux actuels - questions qui se posent pour le territoire - et leurs évolutions. Cet outil permet également de dégager les tendances futures et ainsi d'adapter au mieux les orientations du schéma. Pour présenter un projet de qualité, il est primordial que l'ensemble des acteurs du territoire identifient ensemble les enjeux auxquels le projet de territoire devra répondre. C'est le rôle du diagnostic partagé qui a été construit grâce à la mise en place d'un dispositif de concertation avec les parties prenantes du projet.

Le présent diagnostic partagé, qui contient également un volet relatif au bilan de la politique ENS mise en œuvre jusqu'à aujourd'hui en Corse, a été réalisé d'après les données existantes, les contributions des techniciens et experts des différentes thématiques étudiées (collectivités, services de l'État, organismes partenaires du territoire, associations et acteurs locaux).

Ce diagnostic a permis de mettre en lumière les enjeux des ENS en Corse suivants :

- Préservation des milieux naturels :

La Corse est un territoire riche d'un point de vue des milieux naturels mais encore inégalement connu. On y trouve une diversité d'outils de protection et de gestion à coordonner. Il est nécessaire de préserver les milieux face aux différentes pressions.

- Préservation de la ressource en eau :

L'amélioration de l'état écologique des cours d'eau et étangs concernés. L'adaptation aux changements climatiques.

- Maintien de l'agriculture et la sylviculture respectueuse des équilibres écologiques :

Le maintien des activités traditionnelles (entretien des paysages, produits locaux

(circuits courts), etc...) ; La gestion équilibrée de la forêt entre production et atouts paysagers et touristiques ; l'adaptation des activités au changement climatique : pratiques agricoles, gestion du risque d'incendies, choix des espèces forestières.

- Gestion d'un tourisme durable, respectueux des équilibres écologiques et des activités humaines :

L'étalement de la saison touristique et rééquilibrage des destinations de tourisme entre le littoral et l'intérieur ; l'adéquation des infrastructures avec la fréquentation pour limiter les impacts sur les milieux, la conciliation des activités de pleine nature avec le respect des milieux (réglementation, gestion des flux, encadrement...).

VI. Le Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles de Corse (STENS de Corse)

Les grandes orientations du Schéma Territorial des ENS et la définition d'un ENS pour la Corse ont été discutés lors des ateliers du comité technique et du comité de pilotage.

1. Les grandes orientations du STENS

Les grandes orientations définies pour le STENS sont les suivantes :

- Renforcer le réseau de sites labellisés ENS : par la mise en place d'une gouvernance favorisant l'implication des acteurs locaux, la mise en place de ZPENS et la réalisation d'une veille foncière (DIA, animation localisée...) et favoriser la maîtrise foncière des sites ENS (exercice du droit de préemption ENS directement ou par substitution)

- Aménager et gérer les ENS :

- Aménager les sites pour orienter et contrôler la fréquentation afin d'en limiter l'impact sur le milieu naturel, dans une logique de sensibilisation.
- Restaurer les fonctionnalités écologiques des écosystèmes à travers notamment une gestion innovante et adaptative du patrimoine naturel.
- Contribuer au maintien des usages agricoles favorables à la biodiversité.
- Mieux connaître les ENS (suivis, inventaires).

- Promouvoir et mieux connaître le réseau ENS

- Renforcer la dynamique de territoire autour du réseau d'ENS (coordination, dialogue, ingénierie...).
- Communiquer sur le réseau ENS (grand public et élus).

2. Définition d'un Espace Naturel Sensible pour la Corse :

Pour rappel, il n'existe pas de définition légale d'un ENS mais une définition jurisprudentielle, rendue par le Tribunal administratif de Besançon. Cette définition ne permettant pas de caractériser totalement un ENS, La nature d'un ENS de Corse a été précisée en fonction des caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection.

Les ateliers techniques ont aussi permis de préciser sur quels types d'espaces naturels la stratégie ENS intervient. Il s'agit d'espaces :

- Faisant partie de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (SRCE).
- Géré et protégé afin de maîtriser la fréquentation et réduire les pressions sur les milieux.
- Doté d'une nature remarquable ou « ordinaire » pouvant présenter un intérêt paysager et/ou inclure des patrimoines autres (culturels, géologiques).

Ainsi, les espaces naturels sensibles de Corse peuvent être définis comme :

Des espaces à fort intérêt patrimonial, environnemental et culturel permettant de répondre aux enjeux du développement durable. Il s'agit de sites menacés ou vulnérables intégrés à la trame verte et bleue du PADDUC, dotés d'une nature remarquable ou « ordinaire » pouvant présenter un intérêt paysager et/ou inclure du patrimoine culturel et géologique. Les ENS sont aménagés (sauf cas particulier) et gérés afin de maîtriser la fréquentation et de limiter les pressions sur l'environnement (ou sur les espèces).

2. Proposition d'un réseau de sites ENS : zones d'intervention et zones de vigilance

Afin de constituer le réseau de sites ENS, des analyses multicritères ont été menées via la technologie SIG (Système d'Information Géographique), croisées avec des cartes de pression et menaces auxquelles ces espaces naturels sont confrontés.

Ainsi, **62 zones** répondant à la définition d'un ENS proposée pour la Corse ont été présélectionnés. Chacune de ces zones présélectionnées a fait l'objet d'une hiérarchisation au regard ; de l'intérêt patrimonial ; des menaces identifiées et des critères d'opportunité d'action comme l'existence d'un projet de territoire, d'une motivation locale, d'un foncier maîtrisé, de la continuité avec des sites déjà gérés et protégés, de leur facilité d'accès, d'un équilibre de situation géographique (intérieur / littoral).

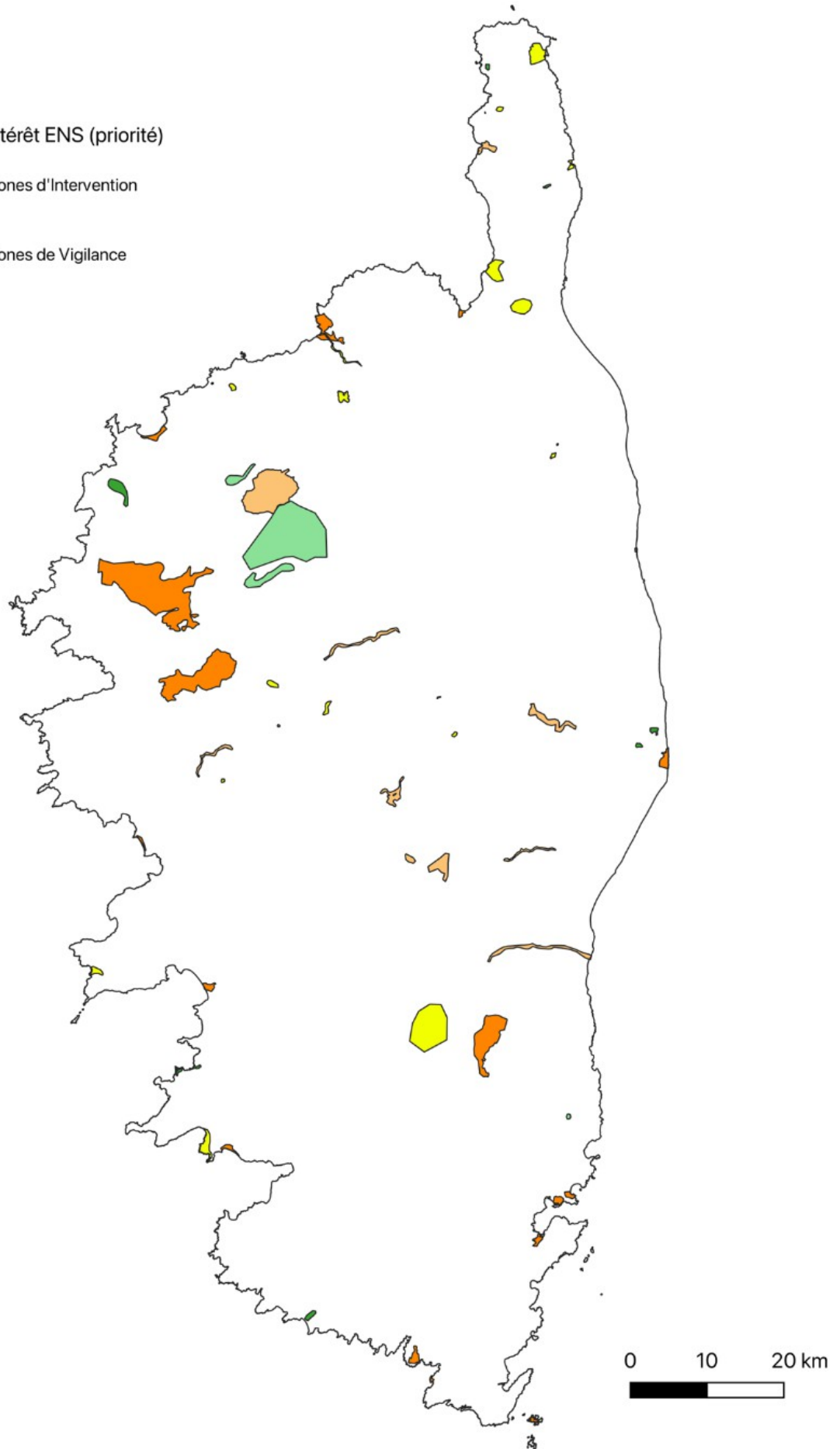
Une priorité d'intervention a ainsi été définie (cf. carte ci-après) en :

- **28 zones d'intervention** qui constituent des secteurs géographiques à l'intérieur desquels une action foncière est considérée comme prioritaire afin d'assurer la protection ou le contrôle de pressions identifiées.
- **34 zones de vigilance** qui représentent des secteurs pour lesquels les acquisitions foncières ne sont pas prioritaires mais qui font l'objet d'une veille sur l'évolution des pressions ou de l'apparition de menaces directes ou indirectes. Selon les enjeux, des réflexions collectives doivent permettre la mise en place éventuelle de mesures adaptées voir d'acquisition foncière.

3. Sélection de 6 sites prioritaires pilotes :

Zones d'Intérêt ENS (priorité)

- | | |
|---|----------------------|
| 1 | Zones d'Intervention |
| 2 | |
| 3 | Zones de Vigilance |
| 4 | |
| 5 | |



Afin de concrétiser à court terme la mise en œuvre de la politique ENS, **6 sites**

prioritaires pilotes (3 sur le littoral, 3 à l'intérieur de l'île) ont été sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'aménagement et d'intention paysagère.

Il s'agit des sites suivants :

- L'île de Cavaddu ;
- L'embouchure du Taravu ;
- La presqu'île de Mare Stagnu ;
- Le site de Spelunca-Aitone à Evisa (piscines d'Aitone, sentier de la Chataigneraie, col de Verghju) ;
- La vallée du Fangu ;
- Le col de Vizzavona (cascade des Anglais).

Les plans d'aménagement des 6 sites ainsi que le chiffrage des travaux sont annexés au présent rapport (document diagnostics patrimoniaux et propositions d'aménagements de 6 sites pilotes).

3. Plan d'action du STENS de Corse

Le plan d'action du STENS de Corse annexé au présent rapport est décliné en 11 objectifs opérationnels et 29 fiches actions.

VII. Communication :

Les éléments de communication de cette politique ENS : logo, charte graphique, charte signalétique sont annexés au présent rapport.

Sur ce point, une attention particulière est portée sur l'usage de la langue corse et le respect de la toponymie propre à chaque lieu, en concertation, chaque fois que nécessaire, avec les associations du territoire.

Synthèse des points clés

- Orientations du STENS
- Définition d'un espace naturel sensible pour la Corse
- Choix des zones d'intervention et zones de vigilance
- Choix des 6 sites pilotes
- Plan d'actions
- Supports de communication.